



**SAVENCIA**  
FROMAGE & DAIRY

**Assemblée générale du 23 avril 2020 se tenant à huis clos**

**Précisions sur la faculté de donner un mandat et sur le bureau**

**A Viroflay, le 16 avril 2020**

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, la société a informé ses actionnaires que son assemblée générale convoquée le 23 avril 2020 à 10 heures 30 heures se tiendrait hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ou de s'y faire représenter physiquement, la société a invité les actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au Président en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société ([www.savencia-fromagedairy.com](http://www.savencia-fromagedairy.com)).

La société précise en complément des informations figurant dans son communiqué du 31 mars 2020 et dans son avis de convocation du 8 avril 2020 que, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, dans l'hypothèse où un actionnaire donnerait mandat à une personne nommément désignée (telle que mentionnée au I de l'article L. 225-106 du code de commerce), que :

- Les mandats avec indication de mandataire doivent, pour pouvoir être pris en compte, parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale ;
- Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9 ou bien à l'adresse électronique suivante : [ct-assemblies@caceis.com](mailto:ct-assemblies@caceis.com), en utilisant le formulaire de vote de l'Assemblée, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « *En qualité de mandataire de [Identité de l'actionnaire ayant donné le mandat]* », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « *Je vote par correspondance* » du formulaire.

La société indique également que par dérogation au III de l'article R. 225-85 du code de commerce, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Le bureau de l'Assemblée générale sera désigné conformément aux dispositions de l'article 8 du décret susvisé. La Société informera les actionnaires de la composition du bureau par communiqué dès que possible.

**SAVENCIA SA**

42 rue Rieussec, 78223 VIROFLAY Cedex – France – T +33 1 34 58 63 00  
Société anonyme au capital de 14.032.930 € - 847 120 185 RCS Versailles – TVA : FR 46 847 120 185